



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Présents : André BOIS, Philippe MENARD-BOCQUET, Sylvie PAQUET, Alain SABY, Mireille GOUMAS, , Emmanuel CABRIT, Maryan RIBICIC

Excusés : Murielle GARCIA, Marion VANBERVLIET

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 08/09/2023

Début de séance : 19h30

Secrétaire de séance : Sylvie PAQUET

---

### **1) Aménagement du village des gîtes – Phase 3 – Avenant au marché de travaux EIFFAGE**

*Délibération 2023-09-14/01*

Le Maire rappelle,

Le Conseil municipal par délibération du 19 avril 2023 a passé une convention avec ORANGE, pour l'enfouissement des lignes téléphoniques sur la RD37a au niveau du village des gîtes.

Les tranchées d'enfouissement ont été réalisées par la société EIFFAGE.

Afin d'intégrer ces travaux au marché passé avec EIFFAGE pour l'aménagement du village des gîtes, Il est nécessaire d'établir un avenant pour un montant de 23 763.14 HT.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition d'établir un avenant au marché passé avec la société EIFFAGE
- Autorise le maire à signer cet avenant.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2) Finances – Créances Irrecouvrables**

*Délibération 2023-09-14/02*

Sur demande de la trésorerie, qui malgré les actions contentieuses engagées, n'a pu obtenir le recouvrement de certaines créances, le conseil doit se prononcer pour accepter ou refuser la non-valeur de ces côtes qui s'élève à 26.72 €.

Le conseil décide, à l'unanimité d'accepter la non-valeur de ces côtes pour un montant de 26.72€

### **3) CCLA - Désignation d'un conseiller communautaire**

*Délibération 2023-09-14/03*

Report au prochain conseil municipal.

### **4) Auberge communale**

*Délibération 2023-09-14/04*

Le maire rappelle les différentes étapes qui ont abouti à la délibération du conseil municipal du 31/08/2023 par laquelle la commune engageait un bail commercial avec la société Dullin QG représentée par Mme Quintanilla et M Gradelet.

Il rappelle également que lors des échanges avec ces candidats, le sujet d'une vente du bâtiment a été étudiée. Une expertise du bâtiment a été demandée au cabinet « Berthier et associés », experts auprès des tribunaux.

L'expertise a donné une valeur vénale retenue de 507 000 euros, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 5%.

Il est précisé que le bâtiment est sis sur la parcelle B1965, accueillant le parking de l'accueil des gîtes et un gîte. Une division parcellaire est nécessaire et le foncier vendu concernera uniquement l'emprise de l'auberge communale et ses alentours proches.

Après échange, le conseil municipal se positionne pour faire une offre de vente de l'auberge communale pour le montant de 485 000 euros net vendeur à la société Dullin QG.

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **5) Subvention associations - Jardin des toiles**

*Délibération 2023-09-14/05*

L'association Jardin des toiles qui organise l'exposition de peinture et sculpture annuelle sollicite la commune pour une subvention d'un montant de 2 500 euros.

Pour 2023, la commune a réglé les frais liés à l'exposition pour un montant de 700 €.

Le maire propose de verser la somme 1800 euros à l'association « le Jardin des toiles »

Alain SABY et Sylvie PAQUET ne participent pas au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de verser à l'association la somme de 1800€.

Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **6) Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner**

*Délibération 2023-09-14/06*

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles B 662,665,666,667,671 et 669, situées 14 chemin du Bois et pour lesquelles la commune avait demandé au CAUE une note d'opportunité pour la création de logements. Le projet de réhabilitation n'a cependant pas été retenu.

Considérant les éléments présentés,

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **7) Bibliothèque – conditions tarifaire de l'adhésion**

*Délibération 2023-09-14/07*

En l'absence de Murielle Garcia, Le Maire présente les résultats d'une enquête effectuée par Rézo Lire concernant la cotisation de l'adhésion aux bibliothèques du réseau.

- Actuellement : gratuité pour les mineurs, les + de 70 ans, les groupes, les étudiants et les assistantes maternelles.
- Soucis constatés : Difficultés de paiement pour certains adhérents (si pas de régie sur place, horaires d'ouverture des mairies..)

Suite à cette enquête se pose la question de la gratuité de l'adhésion des lecteurs.

Le passage à l'éventuelle gratuité n'aurait pas d'impact sur les montants dû par les communes pour la participation au réseau (1,50€/an/habitant) et ne doit pas avoir de conséquence sur les budgets d'acquisition.

Le Conseil municipal, au vu des éléments présentés, décide de mettre en place la gratuité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**8) Projet de convention avec le SDES pour un audit énergétique de l'école**  
*Délibération 2023-09-14/08*

Le Maire informe le conseil que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux afin d'aider les communes adhérentes dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Au vu des dépenses électriques de l'école, il s'avère nécessaire d'effectuer un état des lieux de l'installation actuelle et de réaliser un audit énergétique afin d'obtenir un chiffrage des économies réalisables et une estimation du montant des travaux. Cet audit sera également nécessaire pour les demandes de subvention (DETR, DSIL, Fond vert).

Cet audit est financé à 50% du montant HT par le SDES.

Le Maire propose de valider la convention de maîtrise d'ouvrage au SDES, valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'école communale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, décide :

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES
- D'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**9) Divers**

**- Retour réunion d'information du 08 septembre**

Emmanuel Cabrit a condensé les échanges intervenus lors de cette rencontre qui a mobilisé plus de 50 personnes.

Le document pourra faire l'objet d'une diffusion sous la forme d'un d'ull'info.

**- Réforme de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Un nouveau décret a été adopté le 25 août 2023, permettant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sur 2.200 communes françaises supplémentaires. Cette réforme offre l'opportunité aux communes éligibles d'instaurer, dès 2024, une majoration de la THRS.

L'ensemble des communes du Parc de Chartreuse sont éligibles.

Les délibérations doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application l'année suivante.

Après échange, le conseil décide de ne pas appliquer de majoration de la THRS.

**- Date vœux de la municipalité : 21 janvier 2024**

Fin de séance : 21h

Prochain conseil municipal : 12 octobre 2023

